

## Décision du Parlement européen portant élection du médiateur européen (3 juillet 2013)

**Légende:** Décision du Parlement européen du 3 juillet 2013 portant élection du médiateur européen.

**Source:** Parlement européen, Décision du Parlement européen du 3 juillet 2013 portant élection du Médiateur européen (2013/377/UE, Euratom), dans Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). 16.07.2013, n° L 193, p. 17. [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D0377\(01\)&rid=3](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D0377(01)&rid=3).

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/decision\\_du\\_parlement\\_europeen\\_portant\\_election\\_du\\_mediateur\\_europeen\\_3\\_juillet\\_2013-fr-a88338d1-9208-47f0-86b6-b3d40648c012.html](http://www.cvce.eu/obj/decision_du_parlement_europeen_portant_election_du_mediateur_europeen_3_juillet_2013-fr-a88338d1-9208-47f0-86b6-b3d40648c012.html)

**Date de dernière mise à jour:** 19/05/2014

## DÉCISIONS

## DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 3 juillet 2013

portant élection du Médiateur européen

(2013/377/UE, Euratom)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 24, troisième alinéa, et son article 228,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,vu sa décision 94/262/CECA, CE, Euratom du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur <sup>(1)</sup>,

vu l'article 204 de son règlement,

vu l'appel à candidatures <sup>(2)</sup>,

vu le vote intervenu au cours de la séance du 3 juillet 2013,

DÉCIDE:

d'élire M<sup>me</sup> Emily O'REILLY à la fonction de Médiateur européen du 1<sup>er</sup> octobre 2013 jusqu'au terme de la législature.

Fait à Strasbourg, le 3 juillet 2013.

*Par le Parlement européen**Le président*

M. SCHULZ

<sup>(1)</sup> JO L 113 du 4.5.1994, p. 15.<sup>(2)</sup> JO C 96 du 4.4.2013, p. 24.